

## Fiche technique sur l'assurance du matériel de camp du Mouvement Scout de Suisse

Edition 2015

### Police 133-1250.010

Interlocuteur : La Mobilière, Agence générale de Berne-Ville, 3011 Berne  
Andres Krummen « Zebu », tél. : 031 23 30, fax: 031 320 23 80  
Courriel: [andres.krummen@mobi.ch](mailto:andres.krummen@mobi.ch)  
tél bureau: 031 320 23 30 courriel: info@mobibernstadt.ch

### Possibilité de conclusion = chaque groupe scout

#### Groupes assurés

Les groupes assurés sont mentionnés de façon nominative dans le contrat. La somme d'assurance est déterminée pour chaque groupe et doit correspondre à la valeur à l'état neuf de tous les objets assurés.

#### Objets assurés

Sont assurés tous les objets existants au moment de la survenance du dommage, tels que :

- Tentes avec accessoires, matériel de cuisine (appareils de cuisson, pots, vaisselle, outils de cuisine), matériel de pionnier (haches, cordes, pelles, pics, piolets, bûches, bâches, etc.), autre matériel (lanternes, tuyaux, barres, etc.), mobilier des foyers scouts (tables, chaises, sièges, armoires, etc.) L'indemnité s'effectuera à la valeur à l'état neuf.

#### **Ne sont pas assurés :**

*Objets qui sont ou doivent, selon la loi, être assurés auprès d'un établissement cantonal d'assurance.*

#### Risques assurés

- Feu (incendie, foudre, explosion, atterrissage forcé d'aéronefs et de véhicules spatiaux) et dommages naturels (tempêtes (= vent d'au moins 75 km/h), avalanche, chute de pierres, grêle, inondations, hautes eaux, glissement de terrain), assuré en circulation dans le monde entier pour l'incendie, en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein pour les dommages naturels.
- Effraction et détournement : Assurance en circulation dans les locaux fermés à clef à l'intérieur des bâtiments, sauf dans les véhicules, les cabanes de chantier et les constructions inachevées. L'assurance est valable dans le monde entier.
- Eau (l'écoulement d'eau sortant des conduites, eau de pluie, fonte de neige et de glace qui a pénétré à l'intérieur du bâtiment à travers le toit, eaux souterraines). L'assurance est valable dans le monde entier.
- « Extended coverage » : Troubles civils, actes de malveillance, dommages causés par l'écoulement de liquides, dommages dus à l'écoulement de masses en fusion, dommages de véhicule et écroulement de bâtiment.  
Les frais de déblaiement et d'élimination suite à un sinistre assuré.

## **Ne sont pas assurés :**

*Dommages causés par vol simple (aucune introduction par effraction dans un bâtiment, une pièce dans un bâtiment ou un local fermé).*

*Valeurs pécuniaires*

## **Indemnité**

L'indemnité s'élève à la valeur à l'état neuf pour tout l'inventaire assuré, sauf en cas de dégâts naturels : Les tentes (y compris des tentes spéciales comme par ex. les tipis) seront indemnisées à la valeur actuelle. Nous estimons un amortissement annuel de 10%.

## **Franchises**

200.- fr. par événement dans les cas suivants : feu, détroussement et dégâts d'eau  
Pour les dégâts naturels : 10 % du sinistre, min 1000.- fr. max 10'000 fr. par sinistre  
5000.- fr. par sinistre concernant les troubles civils pour les risques supplémentaires (voir couverture « extended coverage »)

## **Primes**

Par 1000.- fr. sommes d'assurance = 5.- fr. par année y compris toutes les cotisations.

## **Comment je conclus une assurance ?**

Je remplis et je renvoie la déclaration d'adhésion.